

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Quarante-cinquième session
Genève, 5 – 9 décembre 2022

MISE A JOUR DE LA LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ADMISES EN QUALITE D'OBSERVATRICES AD HOC AUPRES DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le présent document contient une analyse de l'augmentation du nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) admises en qualité d'observatrices ad hoc auprès du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Il met en évidence l'augmentation de leur nombre depuis la création de l'IGC ainsi que les questions que cette augmentation soulève. En conclusion, il présente une procédure d'actualisation de la liste des ONG dotées du statut d'observateur visant à répondre à ces questions.

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ADMISES EN QUALITE D'OBSERVATRICES ET PARTICIPATION AUX SESSIONS DE L'IGC

2. Au cours des 22 dernières années, le nombre d'ONG admises en qualité d'observatrices ad hoc auprès de l'IGC a sensiblement augmenté. Le nombre d'ONG ayant le statut d'observateur s'est accru de 417 (de 19 à la 1^{re} session de l'IGC à 436 à la quarante-quatrième session).

3. Toutefois, le nombre d'ONG ayant participé aux sessions de l'IGC en qualité d'observatrices est resté relativement stable. À titre d'exemple, entre la trente-cinquième et la quarante-quatrième session de l'IGC, en moyenne, 23,1 ONG ayant la qualité d'observatrices

(y compris les observateurs permanents auprès de l'OMPI et les observateurs ad hoc auprès de l'IGC) ont participé à chaque session.

QUESTIONS SOULEVEES

4. La forte augmentation du nombre d'ONG admises en qualité d'observatrices auprès de l'IGC soulève la question de savoir si la liste reflète fidèlement le nombre réel d'organisations qui existent encore ou qui souhaitent toujours participer aux négociations menées dans le cadre du comité.

5. Comme indiqué plus haut, en moyenne, entre la trente-cinquième et la quarante-quatrième session de l'IGC, seules 23,1 ONG, soit 5,3% d'entre elles, ont participé aux sessions du comité.

6. Ainsi, il se peut qu'un grand nombre d'ONG dont le nom figure dans la liste disponible à l'adresse https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/igc/docs/igc_observers.pdf aient cessé d'exister ou ne souhaitent plus participer aux sessions de l'IGC. Au sein de l'IGC, aucune procédure ne permet actuellement de vérifier, lorsque notification n'en est pas faite par les ONG elles-mêmes, si ces organisations ont cessé d'exister. Afin de mettre en place un moyen plus efficace de tenir à jour la liste des observateurs et d'éviter des dysfonctionnements tels que la non-distribution du courrier, le secrétariat de l'IGC actualisera la liste des observateurs ad hoc en suivant la procédure exposée ci-après.

ACTUALISATION DE LA LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

7. En vue de recenser, parmi les ONG admises en qualité d'observatrices ad hoc auprès de l'IGC, celles qui ont cessé d'exister ou qui ne souhaitent plus participer aux sessions du comité, le secrétariat mettra à jour la liste actuelle des observateurs :

- a) en distribuant un questionnaire demandant aux observateurs ad hoc n'ayant pas participé aux sessions de l'IGC au cours des cinq dernières années de confirmer qu'ils sont toujours intéressés par les travaux menés au sein du comité et qu'ils souhaitent conserver leur statut d'observateur ad hoc,
- b) en révisant la liste des observateurs après réception des réponses au questionnaire. Le secrétariat enverra également un rappel aux ONG qui n'auront pas répondu au questionnaire à la suite de la première demande. Les étapes suivantes consisteraient :
 - i) à actualiser les coordonnées des ONG admises en qualité d'observatrices ad hoc qui auront confirmé leur souhait de conserver leur statut, et
 - ii) à retirer de la liste les ONG admises en qualité d'observatrices qui n'auront pas confirmé leur souhait de conserver leur statut soit en l'indiquant expressément soit en ne répondant pas au questionnaire.
- c) en faisant rapport à l'IGC à sa quarante-septième session sur les résultats de la mise à jour, à savoir les réponses au questionnaire, ainsi que sur toute révision qui serait apportée à la liste des observateurs ad hoc.
- d) La procédure définie aux points a) à c) sera réalisée tous les cinq ans, selon qu'il conviendra.

8. *L'IGC est invité à prendre note du présent document et à présenter toutes les observations qu'il peut*

*souhaiter formuler au sujet de la
procédure envisagée.*

[Fin du document]